

Motifs de la décision prise suite aux commentaires du public
Consultation du 19 juillet au 19 août 2019
Projet de plan de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate

Suite aux différents commentaires du public reçus, il est décidé de conserver le projet de plan de gestion dans la version soumise à consultation du public.

Lors des différentes réunions de concertation pour l'élaboration du plan de gestion, cette proposition de création de protection forte a été discutée de manière approfondie.

En effet la convention sur la diversité biologique adoptée par les nations Unies et en particulier les décisions adoptées lors de la conférence de Nagoya au Japon en 2010 engage les Etats à créer 10% d'aires marines protégées d'ici 2020 à l'échelle mondiale. Cependant ces AMP créées ou en création ne comportent pas toutes des zones de protection forte pour la protection de la biodiversité, la préservation des services écosystémiques tout en considérant les enjeux socio-économiques de l'ensemble de l'aire marine protégée. Dans le cadre de la DCSMM il a donc été préconisé la mise en place de protection forte sur les secteurs où la biodiversité marine est remarquable en complément des aires marines protégées déjà en place.

La mise en œuvre de ces protections fortes doit suivre un cadre précis, selon 5 critères :

- biodiversité remarquable de la zone
- mise en place de cette zone au sein d'une aire marine protégée existante
- réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer très significativement les principales pressions
- document de gestion existant
- dispositif de contrôle opérationnel

C'est dans ce cadre que s'inscrivent 3 enjeux du plan de gestion relatifs à la mise en œuvre de protections fortes au sein du parc :

- 1) Enjeu 3 : une bonne gestion des ressources halieutiques pour assurer un bon renouvellement des stocks et permettre la pérennisation des activités
Finalités 5 et 6, principe d'action : Réflexion sur l'éventuelle mise en place de zones de protection forte (réserve naturelle intégrale, cantonnement de pêche, etc.).
- 2) Enjeu 4 : une grande diversité d'habitats pélagiques et benthiques
Finalité 7, Sous-finalités 7b et 7c, principe d'action : Réflexion sur l'éventuelle mise en place de zones de protection forte (réserve naturelle intégrale, cantonnement de pêche, etc.) + Réflexion quant à la mise en place de zones de protection forte concernant les micro-estuariers temporaires préalablement identifiés à fort enjeu.
- 3) Enjeu 7 : les changements globaux, facteur d'influence majeur pour la gestion des écosystèmes marins
Finalité 15, sous-finalités 15a et 15b, principe d'action : Réflexion sur l'éventuelle mise en place de zones de protection forte (réserve naturelle intégrale, cantonnement de pêche, etc.).

Le conseil de gestion du parc a acté le principe de création de zones de protection forte au sein du Parc naturel marin dans le plan de gestion, mais souhaite prendre le temps de la réflexion, en considérant qu'une phase complémentaire et nécessaire d'acquisition de connaissances qui pourrait justifier leur mise en œuvre est nécessaire. Des étapes supplémentaires sont donc à franchir afin que le territoire, dans son ensemble, accepte ces nouvelles mesures de gestion règlementaires.

Le plan de gestion a alors été approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 24 septembre 2019.